



## DANS CE NUMÉRO...

Rien que des rumeurs une fois en plus !	2
Modifications de la réglementation sur les pensions	3
Révision du règlement sur le Service Intérieur (A4)	4
Conseil des Ministres 29 janvier et 6 février 2009	5
Rappel: à partir de 2009, retour des "vacances sociales"	6
Accord 2008-2011	7
Projet de loi contenant le Budget Générale de Dépenses pour l'année budgétaire 2009	10
Land Info Day Briefing	12
Le service militaire volontaire	14
Démantèlement éventuel du Campus de Saffraanberg: un manque total de vision !	15
Montants indexés prestations familiales	17
Assurance collective hospitalisation	18
Distribution du courrier au personnel domicilié dans un Quartier militaire	19
Fonctionnement du Team Info Sida	20

# Rien que des rumeurs une fois de plus !

**Deux articles de presse parus ces dernières semaines ont une fois de plus créé l'émotion parmi une partie du personnel de la Défense. En titrant « Un professeur se bat pour le maintien de Saffraanberg » (HLN-31 janvier 09) et « L'armée va opérer des coupes claires dans les Musiques royales » (Het Nieuwsblad – 4 févr 09), la presse se faisait l'écho d'une étude préconisant la suppression de 3.382 fonctions à temps plein.**

## Rien qu'une étude...

Réagissant à cette information, le porte-parole de la Défense précisa que la note d'où provenaient les fuites concernait uniquement une étude dans laquelle étaient formulées quelques propositions sur la manière de



réorienter l'armée. Toujours selon le porte-parole du Ministre, rien n'était décidé et la note, sciemment ou non mise en ligne, fut immédiatement retirée du réseau. Pas question d'inquiéter le personnel. Ce que répétera le Ministre devant la Commission de la Défense de la Chambre à l'occasion de la discussion de l'Accord 2008-2011, tout en ajoutant, d'ailleurs, qu'aucune décision ne serait prise en la matière avant le mois de septembre de cette année.

## De quoi s'agit-il ?

A la journée d'information du 16 décembre 08, HRO-O a fait une présentation PPT sur les implications de la note d'orientation politique pour le personnel de la Défense.



DGHR fut chargé d'élaborer une proposition adaptée de concept de carrière. Le 3 décembre 2003, le gouvernement de l'époque décide de ramener l'effectif du personnel à 37.725 ETP (équivalents temps plein) pour 2015. Le Ministre actuel entend accélérer le mouvement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les cadres organiques ne prévoient plus que 35.000 militaires et 2.725 civils. La concrétisation de cet objectif passe par la mise en place d'une politique de mobilité externe active.

Mais il va de soi que l'on compte aussi sur le succès du nouveau SVP (suspension volontaire des prestations).

En fin de note de HRO (voir plus loin), figure une petite liste avec le nombre de fonctions qui pourraient être supprimées. Le dossier, qui en finalité était destiné au Ministre De Crem, aurait déjà été transmis au CHOD le 5 janvier 2009.

## Réunion syndicats – CHOD



Le 26 janvier 2009, le CHOD avait convié les représentants des quatre organisations syndicales représentatives à une réunion semestrielle (la dernière réunion date d'il y a deux ans environ). A ce moment-là, nous ignorions tout de l'existence d'une note HRO et le CHOD n'en souffla pas un mot. En revanche, il devait nous dire, très justement d'ailleurs, que la Défense n'a eu de cesse ces dernières années de contribuer à l'assainissement des finances publiques. Et, à politique budgétaire inchangée, il ne sera pas possible de réaliser tous les programmes dans les délais prévus.

Selon le CHOD, toute augmentation budgétaire est exclue. La seule solution, dans ce cas, c'est d'accélérer la réduction des effectifs en personnel. A titre personnel, il n'a jamais plaidé pour un effectif inférieur à 37.725 unités, mais en l'absence d'augmentation budgétaire, l'Armée devra réduire sa voilure. Et il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver, c'est d'accélérer les départs volontaires.



## Marre des réformes !

Une fois de plus, nous nous interrogeons sur la crédibilité des propos du Ministre lorsqu'il dit avoir constaté une certaine lassitude du personnel de la Défense vis-à-vis des réformes. Parce que, si toutes les mesures visées dans la fameuse étude sont mises en œuvre, il s'agira bel et bien d'une nouvelle grande réforme à la Défense. Et même si le Ministre s'efforce de présenter l'étude comme « une parmi tant d'autres au sujet de laquelle rien n'a encore été décidé », il ne nous impressionne pas vraiment. En effet, l'expérience enseigne au fil des ans que le différentiel entre une réforme et l'étude qui l'avait précédée n'est pas énorme. La question qui s'impose, c'est de savoir de combien notre armée qui est déjà si « petite » peut encore être réduite. Nous pensons avoir atteint la limite : Trop, c'est trop....

Source: 

## Plan 37.725

La note du service du personnel de la Défense, divulguée par des vents favorables, parle de 14 mesures pour arriver, d'ici 2011, en dégraissant l'armée de 3.382 ETP, à un effectif de 37.725 unités:

Réorganisation CC Sp (Tournai)	- 118
Appui Operations et Svc Territoriaux	- 1500
Appui Composante Air	- 100
Unités Material Resources	- 200
Dégraissage États-majors	- 344
HORECA	- 433
Déprofessionnalisation partielle de la Garde	- 500
Suppression formation A3+ (discipline à l'école militaire de Saffraanberg)	- 300
Fermeture Quartier Panquin (Tervuren)	- 20
Suppression DPERM	- 30
Privatisation partielle AMT	- 40
Privatisation nettoyage HM	- 50
Transformation CSport Duisburg en Svc autonome	- 30
Musiques	- 82

## Modifications de la réglementation sur les pensions

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, sont entrées en vigueur les modifications apportées aux dispositions légales relatives aux pensions. Ces modifications découlent de la mise en œuvre de ce que nous appellerons, pour faire court, le volet Pensions de la loi CCM. Nous tentons, ci-après, d'en épingler l'essentiel.**

### \* Prolongation de la carrière

Les anciens militaires du cadre actif, en service effectif en qualité de militaire peuvent, à leur demande, partir à la retraite le premier jour du mois suivant celui au cours duquel ils ont atteint l'âge de 58 ans, ou le premier jour du mois suivant celui au cours duquel ils ont cessé leurs fonctions si cette cessation a lieu ultérieurement.

Ils doivent, néanmoins, se prévaloir d'au moins 25 années de service admissibles, passées en qualité de militaire, à l'exception des bonifications de diplôme et d'autres périodes indemnisées pour cause de services pris en compte pour la fixation du traitement.

Pour le calcul de ces 25 années de service, les périodes et temps de service admissibles ne sont pris en compte que pour leur durée simple.

### \* Changement des tantièmes pour le calcul de la pension

Une autre modification qui intervient dans le calcul de la pension, c'est l'adaptation de ce qu'il est convenu d'appeler les « tantièmes » qui seront désormais calculés en 1/50 plutôt qu'en 1/60. Par ailleurs, la bonification (de 0 à 20%) dans le dernier grade disparaît. Ce qui signifie concrètement qu'une année de service donne droit à 1/50 de la pension.



### \* **Augmentation de la limite d'âge**

Les officiers qui en font la demande et qui, au 31 décembre 2008, étaient titulaires d'un grade qui, conformément aux dispositions en vigueur à cette date, auraient été admis d'office à la pension dès lors qu'ils auraient atteint l'âge limite de 51 ans, peuvent se prévaloir d'une pension prenant cours le premier jour du trimestre suivant celui au cours duquel ils ont atteint l'âge de 51 ans.

Pour ce faire, ils doivent, cependant, avoir au moins atteint l'âge de 42 ans au 31 décembre 2008 et ils ne peuvent, au moment de leur admission à la retraite, occuper le grade d'officier supérieur ou officier général, ni celui d'expert en chef.

Les militaires d'un rang inférieur à celui d'officier du personnel navigant qui en font la demande et qui étaient titulaires, au 31 décembre 2008, d'un brevet qui, conformément aux dispositions en vigueur à cette date, auraient été admis d'office à la pension, dès lors qu'ils auraient atteint l'âge de 51 ans, peuvent se prévaloir d'une pension prenant cours le premier jour du trimestre suivant celui au cours duquel ils ont atteint l'âge de 51 ans. Ici aussi, la condition est d'avoir au moins atteint l'âge de 35 ans au 31 décembre 2008.

### \* **Bonification en temps**

Pour le calcul de la pension d'ancienneté militaire des militaires du cadre actif en service à partir de la date de l'entrée en vigueur de la présente disposition, il est octroyé une bonification de deux ans assimilés à du service effectif.

Les militaires précités doivent avoir dépassé leur point de transfert (tous les militaires du cadre actif qui étaient en service dans les forces armées au 31 décembre 2008, remplissent cette condition) et ils doivent, par ailleurs, compter au moins douze années admissibles passées en qualité de militaire du cadre actif, à l'exception des bonifications de diplôme et autres périodes indemnisées pour cause de services pris en compte pour la fixation du traitement.

Pour le calcul de ces douze années de service, les temps et périodes de service admissibles ne sont pris en compte que pour leur durée simple.

### \* **Traitement de référence**

Le traitement de référence pour le calcul des pensions est désormais calculé sur base du traitement moyen des cinq dernières années, en ce y compris l'allocation de commandement, de formation et de maîtrise.

### \* **Mesure transitoire**

L'âge minimum de la retraite a été fixé à 56 ans, mais il existe évidemment des mesures transitoires pour le personnel qui approchait l'ancien âge d'admission à la retraite.

Les militaires qui appartiennent à une catégorie dont l'âge de la retraite augmente, peuvent, à leur demande, continuer de servir jusqu'au nouvel âge d'admission à la retraite. Ces pensions sont considérées comme des pensions à la limite d'âge.

## **Révision du règlement sur le Service Intérieur (A4)**

Après de nombreuses années de querelles interminables entre Départements au sein de la Défense, enfin une avancée dans la révision du règlement sur le service intérieur (A4). Le fait que le règlement actuel est entré en vigueur en 1979 devait à tout prix être revu est clair aux yeux de tous. Pratiquement tout le règlement devait être réécrit et adapté à l'actuelle structure (unique). ACOS OPS & TRG a été désigné en tant que pilote de ce dossier.

Les premières réunions techniques préparatoires auxquelles l'autorité et les

quatre syndicats représentatifs participent ont eu lieu les 8 et 22 janvier 2008. Les prochaines réunions sont prévues les 22 janvier, 19 février, 13 mars et 2 avril 2009. Dès que cela aura été fait, le règlement pourra être abordé au Haut Comité de Concertation - Règlements.

Espérons que trente ans après la sortie de la première version, ce dossier pourra être bouclé avec succès. Tous les membres du personnel de la Défense ont droit à un instrument de qualité et viable réglant la vie quotidienne dans nos casernes.



# Conseil des Ministres

## 29 janvier et 06 février 2009

### Réduction de 30 euros sur la facture d'électricité 06 Feb 09

Il existe un autre moyen d'alléger  
votre facture de chauffage...



... la réduction forfaitaire annuelle  
accordée aux ménages belges

Sur proposition de M. Paul Magnette (PS), ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'attribution d'une réduction sur la facture d'électricité.

Dans le cadre du plan de relance, il a été décidé d'accorder une réduction unique de 30 euros sur la facture d'électricité de tous les consommateurs résidentiels, pendant le premier semestre de 2009.

Le projet apporte les dispositions suivantes :

- ◆ les fournisseurs devront reproduire sur la facture d'électricité le message suivant : "Cette allocation forfaitaire de 30 euros sur votre consommation d'électricité vous est accordée par l'autorité fédérale dans le cadre du plan de relance économique";
- ◆ les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution pourront récupérer les frais liés à l'application de cette réduction;
- ◆ les fournisseurs ou gestionnaires de réseau pourront introduire toutes les deux semaines une demande de remboursement auprès du SPF Economie par le biais d'un formulaire modèle .

### Commandement belge de l'UNIFIL Maritime Task Force

06 Feb 09

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'engagement du Commander Task Force accompagné de son état-major pour assurer du 1er mars au 31 mai 2009 le commandement de l'UNIFIL Maritime Task Force (MTF) à bord d'une frégate belge avec son hélicoptère Alouette III organique.

L'équipage de la frégate Léopold I comptera 160 militaires et 7 participants internationaux. L'état-major représente 22 personnes. Deux Belges seront également mis en fonction au Force Headquarters de Naqoura, comme Chef de la Maritime Operations Cells et comme Assistant Maritime Operations. UNIFIL MTF effectuera des Maritime Interdiction Operations (MIO) et des opérations de surveillance dans la zone des opérations maritimes d'UNIFIL afin de prévenir le trafic illégal d'armes et de matériel militaire par la mer à destination du Liban. Elle fournira également de l'aide à la marine libanaise pour améliorer ses capacités à effectuer des missions de sécurité de manière autonome dans ses eaux territoriales.



# Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - stimulation de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation -

29 Jan 09

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, dans le cadre du plan de relance, un projet d'arrêté royal (\*) qui introduit une série de mesures pour stimuler la construction de nouveaux bâtiments d'habitation. Ces mesures sont temporaires et ne restent en vigueur que jusqu'au 31 décembre 2009.

Le projet applique le taux réduit de TVA de 6 % pour:

- ✓ les travaux immobiliers ayant pour objet la démolition et la reconstruction d'un bâtiment d'habitation;
- ✓ la construction et la livraison de bâtiments utilisés exclusivement ou à titre principal comme logement privé sur une tranche limitée des factures jusqu'à 50.000 euros HTVA;
- ✓ le secteur des logements publics sociaux : logements privés livrés aux provinces, aux sociétés intercommunales, aux communes, aux centres publics intercommunaux d'action sociale et aux centres publics d'action sociale, destinés à la location ou à la vente comme logement social.

Les travaux immobiliers aux maisons de soins psychiatriques et aux initiatives d'habitation protégée peuvent également bénéficier du taux réduit de TVA.

(\*) modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Source:

[Presscenter.org](http://Presscenter.org)

## RAPPEL... à partir de 2009, retour des "vacances sociales"

Les réductions s'appliquent uniquement aux produits suivants:

\* Vacances familiales en Belgique  
(Centres - Appartements - Hôtels)

\* Vacances pour jeunes

et avec la restriction suivante:

- \* 1 séjour par famille et par an de 15 jours Max
- \* **et/ou** 1 séjour par enfant de 15 jours Max.

*Base : revenu familial imposable cumulé  
(dernier décompte des impôts)*

Revenu familial	Pourcentage de la réduction	
	Isolé	Cohabitant
Jusqu'à		
18.000	75%	75%
23.000	30%	50%
28.000	15%	25%

*Ces pourcentages sont majorés de 5 % par enfant à charge  
(10 % par enfant handicapé)*

*Les réductions maximales ne peuvent en aucun cas dépasser 75%.*

**Si vous estimez pouvoir bénéficier  
d'une réduction,  
nous vous invitons à prendre contact avec:**

**OCASC – Section Vacances**

Rue Bruyn 1 – Bloc F — 1120 Bruxelles

courriel : [vacances@ocasc.be](mailto:vacances@ocasc.be)

Tél.: 02/ 264 60 06 – 07 – 08 – 35



# Accord 2008 — 2011

***Pas mal de parlementaires, membres de la Commission Défense de la Chambre, se posaient des questions à propos de l'accord conclu entre le Ministre de la Défense et trois des quatre organisations syndicales représentatives. Outre un questionnaire sur la motivation qui avait poussé la CGSP à ne pas signer, ils s'interrogeaient également sur le fond et sur la faisabilité budgétaire de l'accord.***

L'examen de l'accord a eu lieu le 28 janvier 09 et, comme convenu, le Ministre a répondu aux questions des commissaires le 4 février 2009.

A noter, toutefois, qu'il n'a pas dit un mot sur le refus de signer de la CGSP. Une question qui, pourtant, avait été posée par pas moins de quatre parlementaires. Distraction (très éphémère) du Ministre ? Difficile à croire. En revanche, qu'il ait sciemment fait l'impasse de cette question ne nous étonnerait nullement.

Mais ce qui est frappant, c'est que le texte distribué aux parlementaires est nettement plus explicite que celui de l'accord. Nous ne prendrons, comme exemple, que le point 5 de l'accord. Le texte de l'accord n'y consacre que six mots à peine : « instauration du service volontaire ». Vous pourrez, plus loin dans ces colonnes, lire le texte qui a été distribué aux parlementaires. Vous conviendrez que la différence peut difficilement être plus évidente.

Nous vous donnons ci-après un aperçu des réponses fournies par le Ministre De Crem :

## **☒ Frais budgétaires**

*Les frais budgétaires de l'augmentation de la prime de fin d'année du personnel militaire s'élèvent à 13.798.000€ pour 2008. L'adaptation de l'indemnité kilométrique coûte 3.000€.*

*Tout le monde sait que la situation budgétaire dans laquelle se trouve le Département de la Défense nationale est très difficile. Le ministre De Crem souhaiterait une nouvelle fois indiquer qu'il a pris des mesures structurelles pour assainir les comptes de la trésorerie.*

*Ceux-ci s'élèvent actuellement à -38 millions € et passeront bientôt à -32 millions €, venant de -280 millions €. La loi permet -55 millions €.*

*Simultanément, le déraillement des frais en personnel a été limité. Ces frais sont passés en un an de 63 à 59% du budget total et l'objectif concernant le nombre total de militaires et de*

*civils en 2015 sera déjà atteint en 2010.*

## **☒ Le concept carrière mixte**

*Le CCM a été conçu au début des années 2000 dans l'optique du départ obligatoire de militaires après le point d'orientation.*

*Le point d'orientation a mis un terme à la première partie de la carrière du militaire. Après une procédure lourde et incertaine, le militaire allait obtenir la possibilité soit de poursuivre sa carrière militaire, soit de devenir fonctionnaire civil au Département, ou encore de quitter le Département.*

*Ce système comporte d'importants inconvénients. Tout d'abord, l'introduction du système entraîne des frais et ne devient rentable en termes budgétaires au plus tôt qu'après 10 ans. Sur le plan de la gestion du personnel, il induit aussi une incertitude relative à la poursuite de la carrière militaire, ce qui rend cette dernière moins attrayante.*

*Cette diminution de l'attractivité dans un contexte économique difficile et sur un marché du travail étriqué doit être évitée.*

*En ce qui concerne l'accession interne de 10.000 militaires à un statut de civil, elle n'apporte aucun avantage sur le plan budgétaire et encore moins sur le plan du fonctionnement militaire de notre armée. Le Département a plutôt besoin d'un instrument de gestion moderne qui puisse garantir l'attractivité et le recrutement. Le CCM ne contribue pas à cet objectif qui doit être atteint en 2010. Cet objectif est uniquement atteint sur base volontaire.*

*Vers 2019, le défi qui se présentera à l'armée ne sera pas le départ du personnel militaire, mais bien le recrutement et le maintien de ce personnel. (Le ministre évoquera le recrutement un peu plus loin). Comme vous le constatez, ici non plus, le CCM n'offre pas les meilleures garanties.*



*D'autres domaines, comme celui du recrutement (il pense ici au recrutement sur base d'un diplôme); comme celui de la carrière (il pense à la création d'un officier de niveau B pour les bacheliers), comme les filières de métier, l'appréciation des compétences, sont des domaines qui peuvent être conservés.*

*Le Département étudie actuellement la cohérence des diverses mesures restantes et l'intégration de nouvelles mesures concernant le départ sur base volontaire.*

### **☒ Politique concernant "le départ volontaire"**

*Tout ceci cadre dans une politique de départs volontaires que je veux mener. Il faut en effet donner au militaire qui aspire à plus de stabilité après une période exigeante sur le plan physique, moral et familial la possibilité d'obtenir cette stabilité.*

*À ce titre, les chiffres réalisés en 2008 sont les suivants:*

- ★ *112 militaires ont obtenu leur démission définitive via un transfert définitif ou par la voie d'une réorientation ou d'une reconversion professionnelle;*
- ★ *236 militaires ont été mis à disposition ou ont entamé une réorientation ou reconversion professionnelle;*

*Les objectifs initiaux pour 2009, comme en 2008 sont:*

- 1. La poursuite de l'identification d'employeurs, afin d'augmenter le nombre d'employeurs publics potentiels;*
- 2. continuer à remplir les besoins auprès des autorités publiques avec lesquelles des projets sont déjà en cours;*
- 3. continuer le développement d'une législation permettant de mieux répondre à l'évolution des marchés public et privé.*

*L'économie budgétaire, résultat du départ des 112 militaires précités, est chiffrée à 763.000 € en 2008.*

*C'est entre autres ce chiffre qui a contribué à la diminution des dépenses de personnel (la première fois en 2 décennies) de 63 à 59 %.*

### **☒ La politique concernant les contractuels**

*Dans ce domaine, aucune initiative nouvelle n'a été prise. Hormis la rotation régulière du personnel de nettoyage, le département n'a enregistré aucun mouvement nouveau sauf le licenciement de 26 contractuels en date du 01 novembre 2008, et ce, en exécution d'une décision irrévocable du 24 juillet 2006 de Madame Van Den Bossche, Ministre du Budget de l'époque. Les personnes concernées sont aidées par mon administration pour la recherche d'un nouvel emploi, si bien qu'actuellement, seules 17 sont encore à la recherche d'un emploi.*

### **☒ Plan global d'infrastructure**

*L'État-major a été chargé d'élaborer un plan global d'infrastructure. Une ébauche de ce plan a été présentée à mon cabinet et comprend plusieurs aspects: la manière dont les nouvelles infrastructures seront construites à l'avenir, l'endroit où elles seront érigées, les Quartiers offrant plus ou moins d'opportunités, les bâtiments et/ou Quartiers qui pourraient être détruits/abandonnés.*

*Cette étude est vaste, elle couvre tout le territoire et vise le très long terme, une nouvelle infrastructure se construit au minimum pour 30 ans. Je vais demander à l'État-major d'effectuer plusieurs études complémentaires qui auront pour but d'évaluer les conséquences des propositions énoncées, non seulement sur le fonctionnement interne de la Défense, l'optimisation des coûts, mais également par exemple sur le recrutement, la mobilité, la démographie ou encore la motivation du personnel du Département.*

*Les résultats de ces études complémentaires sont attendus pour le mois de septembre prochain. Avant cette date, aucune nouvelle décision ne sera prise quant à la fermeture éventuelle de Quartiers militaires. Les fermetures annoncées par la note d'orientation politique ne sont par contre pas remises en cause.*





## ☒ Les 4 piliers

Le 4<sup>ème</sup> pilier est basé sur la responsabilité des cadres. Il s'appliquera aussi bien aux Officiers qu'aux Sous-Officiers et Volontaires.

Par niveau de grade, un montant de base sera déterminé. Sur ce montant, deux facteurs seront importants, à savoir, le type « Mise en œuvre » et la fonction exécutée (Training Opérations).

La fonction peut être un aspect qui concerne un job exécutif, collaborateur ou fonction de commandement (par exemple, le montant qui sera prévu pour un Volontaire qui exerce en théâtre d'opérations la fonction de commandant de section).



## ☒ Le recrutement

Le nombre de candidats à un emploi à la Défense diminue. Il y a eu 10% de candidats en moins en 2008 par rapport à 2007. Cette tendance à la baisse n'est guère étonnante.

Nous venons par ailleurs d'une période de haute conjoncture économique. Plus préoccupant est le phénomène du vieillissement. Au cours des prochaines années, des milliers de collaborateurs, tant du secteur public que privé, vont chaque année partir à la pension. Il va donc falloir se battre pour trouver des jeunes compétents pour occuper les postes. Tous les employeurs chassent par ailleurs sur les mêmes terres.

La Défense doit adopter une attitude positive. Nous ne pouvons plus attendre que les jeunes

viennent se présenter à un centre d'information. Nos recruteurs mobiles iront de manière active vers les jeunes là où ils se trouvent et lorsqu'ils sont disponibles. C'est pourquoi nous devons plus détacher les collaborateurs des centres d'information des tâches statiques actuelles : octroi d'informations de base, inscription des candidats et organisation de tests.

## ☒ Fermeture des Maisons de la Défense

Avec la fermeture des Maisons de la Défense en milieu civil et les ouvertures des centres de formation dans les casernes, on va restaurer le contact entre les militaires et la formation. Comme cela, on crée un lien plus proche entre les militaires et la formation. Entre temps, il y a 5 maisons de Défense fermées et 3 centres de formation ouverts : Gand, Bruxelles, Namur. Les autres seront ouverts avec le début du nouveau concept de formation à la date du 01 oct 09.

Le choix de localisation des centres d'information est important parce que la Défense se rend compte que les points d'information locaux sont importants pour le contact personnel avec les groupes cibles qui n'ont pas encore le réflexe de faire la recherche sur un ordinateur.

**Conclusion:** La lecture de ce qui précède nous conforte plus que jamais dans l'idée que nous avons bien fait de ne pas signer l'accord. Les organisations syndicales ont eu à connaître d'un texte général, peu précis, ne recelant en fait aucun engagement du Ministre. Un texte de deux pages, en tout et pour tout.

Aux parlementaires, en revanche, il a fourni un document de quinze pages, avec parfois des explications très détaillées sur certains points de l'accord. Mais les réponses sont plutôt des réponses qui concernent la vision générale du ministre plutôt que des réponses sur l'accord.

**Petit détail croustillant:** contrairement à l'accord passé avec les syndicats, le texte fourni aux parlementaires ne portait pas la moindre signature. Or, jusqu'à nouvel ordre, on ne prend d'engagement que par rapport à ce que l'on signe.

# Projet de loi contenant le Budget Générale des Dépenses pour l'année budgétaire 2009

**Le Budget Général des Dépenses a été discuté le 12 décembre 2008, sous la présidence du précédent Premier-Ministre Yves Leterme. La Députée Open-VLD Hilde VAUTMANS a fait rapport au nom de la Commission de la Défense.**

Ce document de 37 pages concerne des questions et réponses qui ont déjà été discutées pour leur plus grande partie dans la note de politique générale, la note d'orientation, les rapports de la Cour des Comptes ou lors des multiples séances de Questions/Réponses abordées lors des Commissions de la Défense.



Ci-dessous, nous nous limitons à quelques points qui ont été discutés. Les affiliés qui voudraient lire le rapport complet peuvent le consulter sur notre site web à l'adresse :

[www.cgsp-defense.be/Data/Budget2009.pdf](http://www.cgsp-defense.be/Data/Budget2009.pdf)

## **Le changement des avions Airbus**

Le remplacement des Airbus est et reste prioritaire. Ces avions ont été achetés en 1997 sur le marché d'occasion. Ils auront bientôt 25 ans et leur remplacement était prévu en 2012/2013. Ils sont équipés de moteurs dont il n'en reste que 63 au monde (principalement opérés par Federal Express). Suite à la décision de Volvo de cesser toutes les activités de maintenance sur ce type de moteurs, la seule firme qui en assure encore l'entretien est Pratt & Whitney Singapore. La firme a fait savoir qu'elle ne veut que s'engager qu'à ses propres conditions commerciales, ce qui a comme conséquence que la Défense est dans l'impossibilité de garantir la disponibilité opérationnelle d'un A310. De la prospection



militaire, il est ressorti qu'il est indiqué de passer via une phase transitoire avant de passer au remplacement de ces avions. L'objectif est de conclure un contrat ouvert pluriannuel pour la fourniture de 2000 heures annuelles par le biais d'un avion de ligne du type « wide-body » opéré par nos propres équipages.

## **Véhicules: dossiers d'achat en cours**

En ce qui concerne les dossiers d'achats en cours (LMV, MPPV, AIV), la situation se présente comme suit :

### ✓ **LMV (Light Multirole Vehicle):**



Ce programme qui prévoyait la livraison de 440 véhicules prend fin. Par suite de petits retards dans la mise en œuvre du programme, 367 des 440 véhicules seront livrés à la fin 2008. La livraison des 73 autres LMV est prévue pour janvier et février 2009.

### ✓ **MPPV (Multi Purpose Protected Vehicle):**



Des 220 véhicules repris dans la tranche fixe, 72 ont déjà été livrés entre 2006 et 2008. La livraison des autres véhicules s'étalera jusqu'en 2011. La commande de véhicules supplémentaires devra donc se faire avant cette date.

✓ **AIV (Armoured Infantry Vehicle):**



Des 138 véhicules prévus dans la tranche fixe, 20 exemplaires ont déjà été livrés. La livraison des autres véhicules est contractuellement prévue jusqu'en 2011. La date ultime pour lever les tranches conditionnelles est le 31 décembre 2010. En ce qui concerne la version AIV DF90, il a déjà été indiqué en commission des achats militaires que ce type n'est plus acheté.



### **Coûts des opérations**

Le coût net des opérations s'élève à 68,8 millions d'euros. Les compensations internes se chiffrent à 67 millions d'euros. Le coût salarial est d'environ 35 millions d'euros.

Le coût total est par conséquent de 171 millions d'euros. Six pour cent des coûts des opérations sont compris dans le budget global. Ce montant ne tient pas compte de l'amortissement du matériel. La demande a été faite d'également calculer ce coût.

Le coût des partenariats militaires (RDC, Bénin) n'est pas inclus dans le coût des opérations. Il est d'environ 10 millions d'euros.

### **Création d'une Service Fédérale Public Défense (SFP)**

En ce qui concerne la création d'un SPF Défense, le ministre précise que les premières propositions en ce sens avaient déjà été formulées lors de la réforme Copernic. Il est exact que la Défense est un département très spécifique en raison de son ancrage particulier dans la société et de ses structures de commandement. Cela n'empêche pas de tenter de continuer dans cette direction si cela est favorable à l'efficacité du Département.

Le MOD va introduire un projet de loi pour modifier la loi dans ce sens.



Visitez notre site internet

**[www.cgsp-defense.be](http://www.cgsp-defense.be)**



# Land Info Day Briefing

**Le 21 janvier 09, le Général Testelmans, LCC (Land Component Commander), nous conviait à son briefing annuel, avec les Chefs de Corps, les RSM et les Caporaux de Corps, afin de donner une vue d'ensemble sur la situation de la Composante Terre.**

Dès le départ, il annonçait clairement les choses: transparence totale, et nous pouvons dire que ce fut le cas.



Chaque responsable (G1, G2..., CIS) à donner une situation précise de la situation actuelle et de ses objectifs en fonction des moyens budgétaires et humains disponibles.

## Investissements

La situation concernant les investissements dans le cadre du PIDS (Programme d'Investissements pour la Défense & la Sécurité) est plus que problématique. La marge de manœuvre est nulle jusqu'en 2011. Les budgets disponibles entre 2011 et 2013 sont absorbés par les tranches conditionnelles MPPV, AIV, et le programme BEST. La mise hors service du vieux matériel est à revoir (Léopards, jeeps...), ce qui va engendrer des coûts supplémentaires, et in fine, une transformation de la Composante Terre encore plus longue que prévu. L'optimisme n'était pas de mise, les prévisions ne permettent pas d'entrevoir de moyens budgétaires avant 2016 ! En outre, les priorités de la DGMR ne cadreraient pas toujours avec celles de la Composante Terre...

## Missions

La planification des missions opérationnelles a été présentée par le G3. Le manque de Protection Forces, le peu d'entraînement au combat et le souhait de moins de participation aux missions humanitaires, sont les grandes lignes de cette présentation. Il s'est aussi lamenté sur le fait qu'il deviendra bientôt impossible de participer à une mission Ops

sans que le personnel ne bénéficie d'une connexion Internet et de facilités en téléphonie. Ce à quoi le G6 (responsable CIS) lui a répondu qu'effectivement, c'est un aspect important pour le personnel. Finalement, le G3 devra s'y faire... Cela étant, Ops&Trg nous a récemment fait part d'un souci au niveau de l'abus de certains militaires qui passaient des nuits entières à communiquer avec leur famille, et que la fatigue les empêchait de remplir leurs missions le lendemain. La limitation à 3 heures d'utilisation par semaine par individu apporte une solution au problème, sans pour autant sanctionner les militaires consciencieux, en évitant de tomber dans le radicalisme. Il y a encore certainement du travail à faire à ce niveau-là avec certains petits chefs...



## Matériel

Le G4 a insisté, d'une part sur la nécessité d'une analyse critique de l'utilisation des véhicules en dehors de la Composante Terre, et d'autre part, sur le respect du matériel durant les entraînements. Évidemment, bien que dans le cadre d'une structure unique il nous semble normal que du matériel soit mis en commun, certains ont du mal à admettre que des Unités d'autres Composantes puissent disposer de « leur » matériel... Le LCC va encore devoir répéter que cette attitude n'est plus d'actualité. Le G4 nous a aussi gratifiés de deux ou trois images de véhicules endommagés lors d'exercices, pour responsabiliser le personnel sur le respect du matériel.





Visiblement, c'est un point qui lui tient à cœur, car il l'a répété 5 ou 6 fois pendant son exposé.

Domage que le respect du personnel n'a pas fait l'objet de la même insistance par ses collègues.

Pour le reste, il semble satisfait du nombre de véhicules disponibles en 2009 pour les entraînements. Le programme d'exercice sur AIV et PANDUR se déroule bien, mais... devinez quoi ? Attention au matériel !

### Le personnel

La situation pour l'enveloppe en personne pose un sérieux problème. En 2008, l'attrition a atteint le taux record de 68%, contre 45% en 2006. Seulement 581 candidats sont attendus pour la Composante Terrestre en 2009, tous grades confondus!

<b>Bvr-5Li</b>	<b>1C/1Gr</b>	<b>1JP/G</b>	<b>2/4L</b>
53	53	15	28
<b>2A</b>	<b>1Para</b>	<b>3Para</b>	<b>11Gn</b>
29	64	78	28
<b>12/13Li</b>	<b>Regt ChA</b>	<b>2/4ChCh</b>	<b>1/3L</b>
37	37	7	30
<b>1Para</b>	<b>2Cdo</b>	<b>1A</b>	<b>4Gn</b>
27	69	16	10

La Suspension Volontaire des Prestations (SVP) risque de ne rien arranger, et donc, le LCC a rappelé avec insistance l'effort que son personnel d'encadrement doit continuer à poursuivre afin d'éviter au maximum l'attrition des candidats. Malheureusement, le message n'est toujours pas compris pour tout le monde, puisque 2 semaines après cet exposé, un de nos affiliés (candidat depuis 2 ans, avec un dossier excellent), a échoué devant la Commission d'évaluation. Motif: 77,5% aux TMAP. Le CO a estimé qu'il faut 80% au minimum pour être un Lancier digne de ce

nom. Résultat... moins un ! La Défense a encore du pain sur la planche.

### Exposition

Du matériel de communication était exposé pour permettre aux participants de se rendre compte des avancées technologiques pour la désignation d'objectifs. Des moyens Air-Sol-Air, comme l'Automatic Target Handoff System, permettent de faire de la désignation d'objectifs au profit de la Composante Terre, avec l'aide de nos pilotes. C'est avec ce genre de collaboration que le LCC en a profité pour rappeler à son personnel qu'ils ne doivent plus travailler d'un point de vue individuel, mais d'un point de vue organique.

### Conclusions

Le Général Testelmans insiste sur le premier contact avec les candidats, qui est décisif pour les motiver à rester dans une organisation qui les respecte. Il rappelle aussi que les militaires sont plus que des fonctionnaires, vu les mandats très particuliers attribués lors des Opérations. A l'intention du Commandement, il insiste sur la manière dont les ordres doivent être donnés, ceux-ci devant toujours être clairement justifiés. Le leadership concerne toute la ligne hiérarchique, en commençant par le chef de section, le chef de peloton, etc. La transformation de la Composante Terre reste beaucoup trop lente selon lui, et il déplore que la structure en temps de paix soit trop différente de celle en Opération. La maigreur des Unités en termes de personnel et le manque de missions multinationales sont également un problème à ses yeux.

Difficile de résumer 4 heures de briefing en quelques lignes, mais il faut bien avouer que d'une manière générale, le changement de ministre n'aura pas permis d'obtenir les grandes améliorations promises par l'heureux élu.

Texte: *Patrick Descy*



## Cotisation syndicale pour les pensionnés



Le jour où vous êtes pensionné, vous ne payez plus que 5,35€ de cotisation syndicale mensuelle.

Vu les différents régimes de pension, il ne nous est pas possible de savoir qui est pensionné, et quand.

Nous vous demandons de prendre l'initiative de nous en informer quelques mois avant votre date de mise à la retraite, via votre délégué local, votre régionale ou notre secrétariat.

# Le service militaire volontaire

Selon le ministre De Crem, le service volontaire militaire est différent du service volontaire d'utilité collective tel qu'il a été instauré par la loi du 11 avril 2003, mais jamais mis en œuvre. En effet, le service d'utilité collective couvrirait uniquement des missions d'appui et les prestataires n'avaient nullement la qualité de militaire. Les personnes effectuant un service d'utilité collective étaient considérées comme des demandeurs d'emploi occupés à la Défense, mais restant sous le contrôle de leur organisme régional de l'emploi. Par contre, les prestataires du nouveau service volontaire militaire auront la qualité de militaire et pourront exercer aussi bien des fonctions opérationnelles que des fonctions d'appui aux opérations.

Pour pouvoir accéder au service d'utilité, il fallait être, soit inscrit comme demandeur d'emploi, soit être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale. Ceci n'est plus le cas pour le service volontaire militaire. Ceci ne signifie nullement que ces personnes seront exclues du service volontaire militaire. Au contraire, vu qu'il est prévu que l'exercice d'un service militaire et la perception de la solde sont compatibles avec la conservation de la qualité de demandeur d'emploi indemnisé ou celle de bénéficiaire du revenu d'intégration sociale. De même, la perception de la solde sera compatible avec le maintien du droit aux allocations familiales et le droit aux prestations familiales garanties. Les différentes dispositions en la matière doivent encore être coordonnées avec le Ministre des Affaires Sociales. Les services prestés par les intéressés seront également pris en compte dans le domaine des pensions, ce qui nécessite l'accord préalable de la Ministre des Pensions.

L'exercice d'un service volontaire militaire, outre son objectif social, devra également constituer un tremplin vers le métier de militaire. Ainsi, les intéressés devront-ils répondre aux mêmes conditions que le postulant souhaitant devenir

volontaire de carrière, à l'exception de la condition d'études. Les intéressés ne devront pas être classés en ordre utile comme les candidats volontaires, mais il sera tenu compte de l'ordre chronologique de l'introduction des inscriptions.

## "Le service volontaire devra également constituer un tremplin vers le métier de militaire"

Ces militaires serviront dans le cadre actif sous un régime d'un premier engagement de douze mois.

Pendant les quatre premiers mois, les intéressés percevront une solde. Pour la fixation du montant de celle-ci, il est nécessaire de tenir compte des dispositions sociales précitées. Ceci limite en principe la solde à un montant de 5 euros par jour, durant cette période ils bénéficient de la gratuité du logement, de la nourriture et des déplacements entre le domicile et le lieu de travail. A l'issue de ces quatre mois, les intéressés seront rémunérés en qualité de soldat, soit un traitement mensuel brut de plus ou moins 1750 euros, ils bénéficieront de la gratuité des déplacements domicile-lieu de travail.

Ces militaires débiteront leur engagement par une période d'instruction qui sera suivie d'une période de stage. Il est évident que le contenu de la formation et du stage sera lié à la fonction exercée par les intéressés. Un engagement en opération ne pourra se faire que lorsque les intéressés seront entièrement formés pour ce type d'engagement. En effet, tant du point de vue réglementation sur la

protection des travailleurs que du point de vue du risque opérationnel, la Défense a la responsabilité de donner les formations nécessaires et suffisantes pour qualifier les militaires en vue d'exercer leur emploi en toute sécurité pour eux-mêmes et pour leurs collègues.

À ce titre, il est important de préciser qu'il existe une gradation parmi les opérations. Ainsi, la reconstruction d'une route au BENIN, tout comme l'engagement en AFGHANISTAN, constituent une opération. Il est évident que l'engagement de personnel exerçant un service volontaire d'un an est quasi exclu dans le second cas de figure, alors qu'il est envisageable dans le premier.

Dans la pratique, le temps nécessaire à un soldat pour recevoir sa formation de base (4 à 6 mois), suivre avec son unité un entraînement spécifiquement orienté pour la mission opérationnelle (4 mois), pour effectuer l'opération (4 mois) et pour remplir les formalités à l'issue de la mission, dépasse une année. C'est pourquoi l'État-major de la Défense étudie la possibilité d'allonger la durée du service volontaire militaire au-delà d'un an.

À l'expiration de l'engagement, les militaires formés aux fonctions opérationnelles auront la possibilité d'acquérir la qualité de candidat militaire de carrière.

Pour ceux ayant choisi la filière appui aux opérations ou ceux ne souhaitant pas acquérir cette qualité de candidat militaire de carrière, le service volontaire constituera bien souvent la première expérience professionnelle, ce qui leur permettra d'entamer une carrière professionnelle fort de cette expérience.

Les personnes qui auront effectué un service volontaire militaire pourront certainement mettre cette expérience professionnelle à profit sur le marché de l'emploi.



Durant leur service, ils auront acquis ou développé des aptitudes comportementales telles que notamment le sens de l'ordre et de la discipline, l'esprit de coopération, le sens du devoir, la ponctualité, le respect des autres et du matériel, le goût de l'effort, ainsi que l'esprit civique et de groupe, autant de qualités qui constituent des bases pour n'importe quel emploi futur.

La facilitation de l'intégration des intéressés sur le marché de l'emploi sera, à son tour facilitée par la reconnaissance des formations dispensées par la Défense et cadre dans les accords bilatéraux signés le 8 décembre 2008 ainsi que dans les accords qui seront signés d'ici peu avec les régions.

En conclusion, pour l'individu, le service volontaire permet de découvrir

la Défense pour une période limitée. Il présente l'avantage d'une possibilité d'insertion dans une structure professionnelle, et ce, également pour des personnes défavorisées sur le marché de l'emploi. De plus, le service offre la possibilité d'être admis dans le cadre de carrière et permet d'acquérir et de développer certaines normes et valeurs. Pour la Défense, le service présente une opportunité pour

procéder au rajeunissement de son personnel, il permettra probablement de limiter l'attrition durant et après la formation. Il permet également un élargissement du groupe cible des jeunes auxquels la Défense s'adresse. A ce titre, et tenant compte de l'intérêt que l'initiative suscite déjà, l'État-major étudie la possibilité d'élargir la formule aux catégories de personnel des sous-officiers et des officiers.



**La position de la CGSP concernant le service militaire volontaire est consultable dans la revue mensuelle Tribune de mars 2009**

## Démantèlement éventuel du Campus de Saffraanberg: un manque total de vision !

***Le Ministre de la Défense Pieter de Crem a au moins deux obsessions : être ou devenir l'ami des Etats-Unis et de l'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN) et faire des coupes sombres aveugles dans le personnel militaire afin de parvenir au chiffre visé de 37.725 militaires actifs. Le démantèlement éventuel de la base Saffraanberg à Saint-Trond, ébruité récemment, fait partie de cette seconde obsession!***

Comment peut-on sabrer aveuglément dans des formations au moment où le recrutement constitue précisément le problème numéro 1 de l'Armée ?




**Soit ceci est un manque total de vision, soit il n'y connaît rien du tout, ou les deux!**

Quels sont les faits ?

Des décisions prises par les coalitions précédentes, et principalement par l'ancien ministre de la Défense nationale, André Flahaut, ont fait du Campus Saffraanberg un des lieux centraux pour la formation de l'Armée belge. Y est notamment établie la seule École royale des Sous-Officiers (ERSO) après la fermeture de Dinant et de Zedelgem.

**Il ressort d'une étude ébruitée par l'Etat-major général que des plans existeraient visant à supprimer tant la division préparatoire à l'Ecole royale militaire (DPERM) que la formation A3+.**

Le Ministre de la Défense nationale Pieter De Crem affirme qu'il s'agit uniquement d'une étude et qu'aucune décision n'a été prise. " **Mais qui croit encore cette personne ?** " 

Il s'agit ici du démantèlement de plus ou moins 80 fonctions du cadre et d'au moins 200 élèves.

En langage clair : au sein de la DPERM, les étudiants peuvent se préparer pendant un an à l'examen d'accès à l'École royale militaire, le Centre de formation à un niveau universitaire pour Officiers.

La section A3+ est la filière dans laquelle les personnes ayant 16 ans peuvent finir leurs deux dernières années d'enseignement technique secondaire pour ensuite se perfectionner pour devenir Sous-Officier.



À Saffraanberg, en tout et pour tout, 600 jeunes reçoivent une formation militaire. On y dénombre en outre un public très varié de militaires de carrière qui suivent l'un ou l'autre perfectionnement.

### **Le simple fait de penser à de telles mesures est tout simplement incompréhensible!**

Elles sont en porte-à-faux par rapport à la décision des gouvernements précédents visant précisément à faire de Saffraanberg "LE" Centre national de formation. En outre, les raisons techniques plaidant en faveur de la non-suppression de ces formations abondent. Un tiers des Officiers terminent par exemple leur formation après la DPERM et un quart de tous les Sous-Officiers sont précisément des jeunes qui terminent d'abord leurs études techniques secondaires via l'Armée.

De nombreuses raisons logiques et techniques justifient de ne pas revenir sur cette décision prise il y a quelques années, mais le peu de temps dont je dispose pour rédiger cet article ne me permet pas d'approfondir en détails.

**Comment expliquer de telles mesures, alors que l'on veut précisément rajeunir l'Armée? La logique brille par son absence.**

Outre les conséquences pour le personnel, il y a aussi les investissements, notamment dans les bâtiments et l'infrastructure, justement pour développer l'ERSO.

### **Le Ministre De Crem réfléchi en chiffres, pas en être humains.**

C'est presque comme si, du jour au lendemain, un chargé de cours de Saffraanberg pouvait se muer en exécutant de tâches opérationnelles en Afghanistan ou sur un autre territoire conflictuel dans le monde.

### **Voilà ce que j'appelle du populisme!**

Tout ce dossier autour de Saffraanberg est typique de la manière dont le ministre actuel se comporte à l'égard du personnel militaire et à l'égard du démantèlement et/ou de la fermeture de certaines casernes ou de certains quartiers. L'incertitude règne parmi le personnel.

### **Les gens n'importent pas!**

Je ne peux par conséquent pas me départir de l'impression que nous sommes ici confrontés à un processus décisionnel larvé en dehors du circuit démocratique et en dehors du parlement. En d'autres termes, le ministre met en pratique sa note stratégique en l'absence d'un débat social et politique en profondeur et sans y impliquer le personnel, dans le cas présent, les syndicats.

Et sur le plan économique aussi, ceci a des conséquences : dans le cadre de la crise économique actuelle, l'autorité devrait précisément redoubler d'efforts pour l'emploi direct et indirect. Le Ministre de la Défense nationale le perçoit-il ou estime-t-il que cela n'est pas de son ressort ?

### **L'actuel Ministre de la Défense nationale est-il le Ministre de la Guerre qui veut envoyer les militaires sur le terrain sans la moindre formation?**



### **Ludwig Vandenhove**

Bourgmestre de la ville de Saint-Trond  
Président de la Commission de la Défense nationale



# Montants indexés prestations familiales

## Taux mensuels des allocations familiales applicables à partir du 01 septembre 2008

	EUR
<b>Allocations familiales ordinaires (Art 40)</b>	
1 1er enfant	83,40
2 2ième enfant	154,33
3 3ième enfant et suivants	230,42
<b>Allocations familiales d'orphelin (Art 50bis)</b>	
4 Par orphelin	320,40
<b>Supplément pour famille monoparentale (Art 41) (non cumulable avec suppléments Art 42bis et 50ter)</b>	
5 1er enfant	42,46
6 2ième enfant	26,32
7 3ième enfant et suivants	21,22
<b>Supplément pour enfants de chômeur ou de pensionné (Art 42bis)</b>	
8 1er enfant	42,46
9 2ième enfant	26,32
10 3ième enfant et suivants	4,62
11 3ième enfant et suivants famille monoparentale	21,22
<b>Supplément pour enfants de travailleurs invalides (Art 50ter)</b>	
12 1er enfant	91,35
13 2ième enfant	26,32
14 3ième enfant et suivants	4,62
15 3ième enfant et suivants famille monoparentale	21,22
<b>Anciens suppléments pour enfants handicapés (Art 47, § 1) (par enfant handicapé atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins)</b>	
16 de 0 à 3 points d'autonomie	375,22
17 de 4 à 6 points d'autonomie	410,73
18 de 7 à 9 points d'autonomie	439,07
<b>Suppléments pour enfants handicapés (Art 47, § 2) (par enfant handicapé)</b>	
19 Min 4 points 1ier pilier et Max 5 pour trois piliers	73,14
20 6 à 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points 1ier pilier	97,41
21 6 à 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points 1ier pilier	375,22
22 9 à 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points 1ier pilier	227,31
23 9 à 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points 1ier pilier	375,22
24 12 à 14 points dans les trois piliers	375,22
25 15 à 17 points dans les trois piliers	426,65
26 18 à 20 points dans les trois piliers	457,13
27 plus de 20 points dans les trois piliers	487,60
<b>Suppléments d'âge annuels 2008 (Art 44ter, § 1)</b>	
28 enfant de moins de 6 ans au 01 Jan	25,00 (*)
29 enfant de moins de 12 ans au 01 Jan	53,06 (*)
30 enfant de moins de 18 ans au 01 Jan	74,25 (*)
31 enfant de 18 ans et plus au 01 Jan	25,00 (*)

montants de base x 1,2190

(\*) index du mois de Jul

(\*\*) montants bloqués



<b>Supplément d'âge (Art 44 en 44bis) pour enfants de 1er rang qui n'ont pas droit aux suppléments prévus aux Art 42bis et 50ter et qui ne sont pas handicapés</b>	EUR
<b>a. Enfants nés à partir du 01 Jan 91</b>	
32 de 6 ans au moins	14,53
33 de 12 ans au moins	22,12
34 de 18 ans au moins	25,50
35 en remplacement d'un premier rang moins de 18 ans	28,98
36 en remplacement et dès 18 ans	31,12
<b>b. Enfants nés avant 01 Jan 91</b>	
37 de 6 ans au moins et de moins de 12 ans au 31 Dec 96	28,98
38 de 6 ans au moins et de moins de 12 ans au 31 Dec 96 dès 18 ans	31,12
39 de 12 ans au moins et de moins de 16 ans au 31 Dec 96 dès 18 ans	46,42
40 nés avant le 01 Jan 81	48,86
<b>Supplément d'âge (Art 44 en 44bis) pour enfants de rang 2 et suivants, orphelins, et enfant de 1er rang qui sont handicapés ou qui ont droit aux suppléments prévus aux Art 41, 42 bis of 50ter</b>	
41 de 6 ans au moins	28,98
42 de 12 ans au moins	44,27
43 de 18 ans au moins	56,29
<b>Allocations familiales et supplément d'âge pour enfants handicapés âgés de + de 25 ans, orphelins ou qui sont enfants d'un travailleur invalide (Art 47bis)(si 21 ans au 01 Jul 87)</b>	
44 allocations familiale	92,71 (**)
45 supplément d'âge	29,87 (**)
<b>Allocations de naissance (Art 73bis)</b>	
46 1ère naissance	1129,95
47 chaque enfant d'une naissance multiple	1129,95
48 chaque naissance suivant	850,15
<b>Prime d'adoption (Art 74quater)</b>	
49	1129,95
<b>Allocations pour enfant placé dans une famille (Art 70ter)</b>	
50	55,96
<b>Montant maximum du traitement visé par l'AR du 12 Avr 84 (SIS I-580)</b>	
51	1672,38

montants de base x 1,2190

(\*) index du mois de Jul (\*\*) montants bloqués

Source : DGHR-GID-SOCSZK-001

## Assurance collective hospitalisation

La partie de la prime annuelle à payer par l'intéressé pour la période du 01 Jan 09 au 31 Dec 09 sera retenue sur le traitement de Fev 09 .

Les primes annuelles ont été augmentées de 4.5% et s'élèvent à :

Adulte jusqu'à 65	73,44 €
Adulte entre 66 et 70	165,12 €
Adulte de plus de 70	256,92 €
Enfant à charge avec allocation familiale	36,72 €
Enfant à charge sans allocation familiale	73,44 €

Quelques membres du personnel auront quand même une retenue sur leur traitement pour l'assurance hospitalisation dans le courant du moins de janvier 09 mais il s'agit de primes encore dues pour affiliations entre Avr et Sep 08 .

Les primes dues pour des affiliations en Oct et Nov 08 seront aussi retenues au mois de Fev 09.



Source : Msg HRG-A 09-048886

# Distribution du courrier au personnel domicilié dans un quartier militaire

**Une fois de plus, des affiliés nous ont fait part d'une situation qui devient de plus en plus fréquente.**

Certaines autorités responsables de logements au sein d'un Quartier estiment que "le courrier personnel ne sera plus distribué que dans le service de l'intéressé et que les concessionnaires doivent toujours utiliser l'adresse de leur service pour leur courrier, même s'ils sont domiciliés dans le Quartier. Seuls les documents officiels (ex. Lettres des impôts, exploits d'huissier etc.) seront encore distribués par le service en charge du traitement des courriers postaux".

## Règlement d'ordre intérieur

Le texte ci-dessus n'est pas une fiction, mais l'extrait d'un Règlement d'Ordre Intérieur existant. La première question qui vient à l'esprit est de savoir qui va déterminer ce qu'est un document officiel ou pas. D'autre part, il est bon de rappeler que les personnes domiciliées au Quartier sont inscrites dans les registres de la population de la commune où se situent les logements du Quartier en question. Contraindre ces personnes à recevoir leur courrier à l'adresse de leur service est contraire au principe de l'inviolabilité du secret des lettres inscrit dans la Constitution en son article 29.

## Que dit-il l'article 29 ?

Que le secret des lettres est inviolable, mais que la loi détermine quels sont les agents qui y sont autorisés dans certains cas. Sans prendre de grands risques, nous pouvons affirmer que même un Chef de Corps n'a pas ce pouvoir, contrairement à ce que certains s'autorisent à croire...

Donc, la simple rédaction d'un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), comme on l'a vu ci-dessus, viole l'art 29 de la Constitution. Or, l'article 22 pourrait l'être

également, puisqu'il a le même objet que l'article 8 de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, qui précise que "toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance, et qu'il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit".

## Recevoir le courrier

Les membres du personnel de la Défense qui sont domiciliés dans un quartier militaire, (c'est-à-dire qui séjournent effectivement à l'adresse mentionnée) et qui n'ont conservé ailleurs ni ménage ni foyer, doivent recevoir leur courrier personnel à l'adresse de leur domicile.

Au vu de ce qui vient d'être évoqué, n'importe quel citoyen mesurerait immédiatement les risques auxquels il s'expose en violant ces articles. Hélas, il n'en va pas de même avec certains militaires. Nous avons donc écrit au Directeur Général de la DGMR, qui confirme que notre intervention est fondée et justifiée.

## Conclusion

**Pour la CGSP, les choses sont claires, un accès « raisonnable » aux courriers personnels, (« officiels » ou non) devrait être prévu par le gestionnaire des logements pour les militaires et civils domiciliés au Quartier, ce qui suppose que les concessionnaires puissent prendre leur courrier dans un lieu et aux heures connus d'eux (information claire) et que le délai dans lequel le courrier ne pourra plus être réclamé soit raisonnable et connu des concessionnaires et que ce délai puisse être prolongé en raison d'opérations, missions, vacances, ... auxquels participeraient les concessionnaires et à la demande de ceux-ci...**

Texte: Patrick Descy



## Changement d'adresse

Il arrive fréquemment que des brochures Info-Défense nous reviennent pour cause de mauvaise adresse.

Si l'affilié a quitté le Département, il n'est pas toujours facile pour nous de retrouver sa nouvelle adresse.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas oublier de nous communiquer aussi vite que possible les modifications en la matière.

En vous remerciant pour votre compréhension.



CGSP Défense  
Place Fontainas 9/11  
1000 Bruxelles



02/508 59 62



02/508 59 34



[andre.serverius@cgsp.be](mailto:andre.serverius@cgsp.be)

# Fonctionnement du Team Info Sida

En réponse à une question du Parlementaire posée par A. Flahaut (PS) sur le fonctionnement du Team Info Sida, le ministre De Crem a répondu que le Team a donné ces dernières années des séances d'information qui se répartissaient comme suit :

- ✓ **63% dans les écoles civiles;**
- ✓ **37% dans les organismes de la Défense, et ce, essentiellement dans des organismes d'instruction, car il est prévu d'y donner deux heures de cours sur le sujet à tout candidat militaire (Officier, Sous-Officier ou Volontaire).**

Dans le cadre de la note d'orientation politique, le Département d'État-major Bien-être nouvellement recréé a reçu pour mission «d'assurer au profit de la Défense l'appui Bien-être au sens large et en particulier en appui des Opérations».

Dans ce but, une réorientation des activités du Team Info Sida s'impose.

Ainsi, le Team est appelé à donner des informations et des formations sur l'ensemble des risques pour la santé encourus par des militaires en opération. Dans ce but, le Commandant de la Division Santé du Département a entrepris de former le personnel du Team dans des domaines tels que malaria, intoxication alimentaire, dysenterie, choléra, typhus, serpents, insectes, rage, hygiène, etc. ...

Des cours ont été donnés aux membres du Team en décembre 2008 et janvier 2009. Suite à cela, les membres du Team doivent évidemment adapter leurs fiches et préparer leurs leçons.

Le ministre a insisté pour que l'information «risque santé» soit améliorée et renforcée au profit des détachements qui partent en opération.

Sur la question de savoir pourquoi la section TIS a du interrompre de but en blanc les formations prévues pour 2009 dans plusieurs établissements francophones du pays, alors que du côté néerlandophone, une période transitoire a été autorisée jusque fin 2009, le ministre n'a pas donné de réponse.

**Qu'il y ait une période transitoire pour des établissements néerlandophones est pour nous une chose tout à fait normale. Par contre, nous sommes d'avis que les mêmes normes doivent être valables pour des établissements qui se trouvent au nord comme au sud du pays.**

**Cette décision provoque évidemment un sentiment d'injustice auprès des personnes responsables des écoles touchées, mais également chez les formateurs du Team Info Sida qui s'étaient engagés auprès des jeunes. On est parfois étonné de voir jusqu'où la « partitocratie » peut se nichier...**



**Voici quelques établissements victimes de cette Nième économie de bout de chandelle :**

**Institut Renée Joffroy  
7801 IRCHONWELZ (ATH)**

**Institut St-Vincent  
1180 UCCLE**

**Institut St-Vincent  
1190 FOREST**

**Centre scolaire St Adrien—Val Duchesse 1050  
BRUXELLES**

**Etc...**

*Source: Réponse du ministre De Crem sur des questions des membres de La Commission de La Défense dans Le cadre de L'Accord 2008 -2011*